



**GROUPE D'ACTION
POUR LE PROGRÈS
ET LA PAIX**

**CHARTRE PORTANT CRÉATION, FONCTIONNEMENT,
COLLABORATION ET DE BONNE GOUVERNANCE
ENTRE
G.A.P.P.-AFRIQUE ET LES G.A.P.P.**

489, CARDINAL BEGIN EST
J9X 3B5 Rouyn Noranda/ Quebec
Tél. +1 819 880 0335 CANADA
gappafrique@hotmail.com
www.gappafrique.org

Préambule

Le Groupe d'Action pour le Progrès et la Paix (G.A.P.P.-Afrique), qui fédère les G.A.P.P. nationaux, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l'homme qui lutte pour la :

- ✓ promotion de la liberté d'association, de presse, d'expression, de réunion et d'assemblée pacifique par l'appui aux réformes législatives et réglementaires pour un environnement juridique favorable aux associations, journalistes et acteurs de la société civile;
- ✓ lutte contre la torture, les traitements inhumains et dégradants, la lutte pour l'abolition de la peine de mort, l'humanisation des lieux de détention et un appui juridique et judiciaire aux personnes privées de liberté.

La présente Charte définit :

- ✓ les orientations et les moyens que G.A.P.P.-Afrique se donne pour réaliser les missions qui lui sont assignées ;
- ✓ les engagements que les G.A.P.P. nationaux souscrivent vis-à-vis de G.A.P.P.-Afrique et entre eux;

La Charte énonce les convictions, les valeurs et les principes qui fondent l'engagement et l'action de celui-ci et des G.A.P.P. qu'il fédère. Elle énumère les comportements attendus de chacun pour que la gestion des organisations s'exerce dans une démarche démocratique et se fasse dans la transparence et la collaboration.

Chaque G.A.P.P. doit rendre compte de ses actions à ses instances conformément à ses statuts. Elle implique que les G.A.P.P. ne soient pas la propriété des membres ni des personnes qui participent à leurs instances mais soient des entités distinctes des individus qui les composent. Cela permet :

- ✓ d'assurer une plus grande efficacité des G.A.P.P.,
- ✓ de maintenir la confiance au sein du réseau et vis-à-vis de l'extérieur,
- ✓ de favoriser le travail en commun

- ✓ et de valoriser l'apport de chaque personne.

Le respect de cette Charte est d'autant plus important que celle-ci s'adresse à des organisations géographiquement dispersées et culturellement diversifiées.

Les règles communes énoncées dans cette Charte sont des atouts précieux auprès des partenaires institutionnels.

ARTICLE 1 : MISSIONS

G.A.P.P.-Afrique a pour missions de :

- ✓ soutenir et animer les G.A.P.P., associations nationales regroupées pour un service commun plus efficace en faveur des deux objectifs de l'organisation susmentionnés;
- ✓ représenter au niveau international et régional les G.A.P.P. pour porter le message du réseau à travers le monde ;
- ✓ contribuer à la création et au développement des moyens de lutte pour l'atteinte des objectifs sus mentionnés auprès des organisations internationales ;
- ✓ sensibiliser et convaincre les organisations partenaires au plan international et régional d'agir pour une meilleure liberté d'association, d'expression, d'agir contre la torture et la peine de mort.

ARTICLE 2 : MODES D'ACTION

Pour accomplir ses missions :

- ✓ G.A.P.P.-Afrique représente les G.A.P.P. devant les instances internationales et régionales.
- ✓ G.A.P.P.-Afrique aide les G.A.P.P. à se structurer et à devenir des acteurs de poids dans la société civile, capables d'influer sur l'évolution des mentalités et des structures de leur pays. Il organise notamment des formations nationales, régionales et internationales.
- ✓ G.A.P.P.-Afrique anime le réseau en favorisant les échanges et des initiatives communes. Ainsi, il soutient les actions des G.A.P.P. en leur apportant son expertise et un relais sur le plan international. Il appuie également les G.A.P.P. en donnant la légitimité d'une représentation internationale au niveau local.

- ✓ G.A.P.P.-Afrique encourage la création de nouveaux G.A.P.P. nationaux pour développer le réseau et l'implantation de structures régionales, relais indispensables aux associations nationales.
- ✓ G.A.P.P.-Afrique participe, au nom des G.A.P.P., aux organes exécutifs des différentes coalitions internationales qui ont des objectifs similaires.

ARTICLE 3 : TEXTES CONTRAIGNANTS

Pour réaliser les objectifs précités, G.A.P.P.-Afrique s'appuie sur les textes suivants :

- ✓ Les Statuts ;
- ✓ Le Règlement intérieur ;
- ✓ La Charte

ARTICLE 4 : LA TRANSPARENCE

G.A.P.P.-Afrique et les G.A.P.P. agissent dans la transparence et mettent leurs compétences et leurs expériences au service de la mission des G.A.P.P. Ils doivent respecter les principes et règles contenus dans la présente Charte.

La transparence, en matière de gestion financière, est particulièrement importante. L'organe exécutif de chaque organisation est responsable de la présentation des comptes pour approbation à l'Assemblée générale statutaire.

Les décisions au sein des instances de G.A.P.P.-Afrique et des G.A.P.P. sont prises démocratiquement et dans la collégialité, en respectant les rôles et responsabilités de chacune et leurs statuts propres.

Il est essentiel à une bonne gouvernance d'éviter les conflits d'intérêts : soit entre des intérêts personnels et les intérêts de l'organisation, soit entre les intérêts de deux organisations auxquelles elles appartiennent. Si une telle situation se présente, la personne concernée doit en informer les instances pertinentes et doit se retirer lors des délibérations qui touchent le point qui fait l'objet du conflit.

ARTICLE 5 : Relations entre les G.A.P.P. et G.A.P.P.-Afrique

Dans le cadre de sa mission de représentation internationale, G.A.P.P.-Afrique concourt à légitimer et protéger les G.A.P.P.

Les G.A.P.P. collaborent avec G.A.P.P.-Afrique pour soutenir ses projets, faire connaître son action et valoriser sa présence sur la scène internationale.

Les G.A.P.P. peuvent s'adresser à G.A.P.P.-Afrique pour obtenir de l'aide auprès des partenaires internationaux.

G.A.P.P.-Afrique informe les G.A.P.P. de ses activités et des décisions prises lors des réunions du Conseil d'Administration. Les G.A.P.P. tiennent G.A.P.P.-Afrique informée de leurs principaux projets et actions.

Dès lors que G.A.P.P.-Afrique représente les G.A.P.P. auprès des institutions internationales, il porte la responsabilité de la représentation devant ces institutions. Tout G.A.P.P. qui souhaite intervenir auprès de l'une de ces instances doit tout d'abord en informer G.A.P.P.-Afrique qui, en concertation avec ce G.A.P.P., donnera son accord formel, autant que possible.

G.A.P.P.-Afrique conclura avec tout G.A.P.P. qui le demande un accord sur les modalités opératoires. En fonction de l'intervention proposée, des intérêts des autres G.A.P.P. et/ou ceux de l'ensemble du Réseau, G.A.P.P.-Afrique décidera si l'intervention proposée auprès des instances internationales est faite par le G.A.P.P. qui la propose, conjointement par cette dernière avec G.A.P.P.-Afrique ou bien seulement par G.A.P.P.-Afrique.

Chaque G.A.P.P. peut agir dans d'autres pays que le sien. Cette action est menée dans le respect de la présente Charte avec l'accord préalable de G.A.P.P.-Afrique.

Le logo des G.A.P.P. est défini par G.A.P.P.-Afrique et ne peut être utilisé sans l'accord de G.A.P.P.-Afrique. Son apposition en partenariat avec d'autres organisations nationales ou internationales doit requérir l'accord de G.A.P.P.-Afrique.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES G.A.P.P.

Chaque G.A.P.P. met en œuvre les principes contenus dans la présente charte.

Chaque G.A.P.P. peut se doter d'un règlement intérieur qui précise les règles de conduite qui découlent de ses statuts, assure une saine administration et fait respecter les droits de ses membres. Ce règlement clarifie la structure de l'organisation, en énumère les instances et détaille son fonctionnement interne. Il précise les pouvoirs, les modes de prise de décision et les procédures à suivre pour résoudre les problèmes. Ils bénéficient du soutien technique de G.A.P.P.-Afrique dans sa rédaction et son adoption.

Chaque G.A.P.P. favorise la communication interne qui joue un rôle essentiel dans la vie associative. Dans cet esprit, ses différents organes communiquent régulièrement à leurs membres, les informations pertinentes sur la vie associative et rendent compte de leurs décisions, de leurs actions et de l'utilisation des fonds qui leur sont confiés.

Chaque G.A.P.P. accorde une grande importance à la communication externe qui porte son action sur la place publique. Cela augmente son efficacité, favorise la collaboration avec d'autres associations et permet d'informer et d'éclairer les décideurs politiques et sociaux. G.A.P.P.-Afrique met en place les outils communs de développement en matière de communication. Il gère les pages des réseaux sociaux (Facebook), le site web qui est conçu et animé sous la stricte responsabilité de G.A.P.P.-Afrique. Le nom de domaine www.gappafrique.org est de la propriété de G.A.P.P.-Afrique au service du réseau des G.A.P.P.

Chaque G.A.P.P. favorise la délibération, cœur du processus démocratique, pour que chaque membre participe à la prise de décision. Cet espace de délibération est un lieu de négociation qui permet de prendre des décisions acceptables pour l'ensemble des membres et des instances de l'organisation. Pour être efficace, l'information pertinente doit être communiquée aux membres afin de favoriser leur participation à la vie de l'organisation.

Chaque G.A.P.P. se fixe des objectifs et se donne les moyens d'atteindre les résultats prévus. Il fait des retours réguliers sur la qualité de sa gouvernance démocratique et rend compte à ses membres des actions et progrès accomplis et des résultats obtenus.

ARTICLE 7 : Collaboration des G.A.P.P. entre eux

Les G.A.P.P. agissent entre eux dans un esprit de collaboration, d'ouverture et de respect. Ils sont appelés à intervenir partout dans le monde, y compris dans leur propre pays pour l'atteinte des objectifs sus mentionnés. Ces interventions s'effectuent notamment auprès des autorités politiques – dont leur propre gouvernement – des organisations nationales, des chancelleries étrangères présentes dans leur pays et toutes structures pertinentes.

Tout type d'action (liste non exhaustive : intervention, publication, rencontre officielle, visite...) concernant un pays où il y a un G.A.P.P. doit se faire dans le respect de G.A.P.P. présent dans le pays visé par cette action et avec l'accord de celui-ci. Pour favoriser la collaboration et éviter de possibles effets collatéraux négatifs, si un G.A.P.P. est présent dans le pays visé par un G.A.P.P. étranger, ce dernier doit d'abord obtenir l'accord de G.A.P.P. du pays concerné et en informer G.A.P.P.-Afrique qui s'assure de l'accord de G.A.P.P. dudit pays. Les G.A.P.P. s'engagent à répondre le plus rapidement possible aux demandes de proposition d'action de l'autre G.A.P.P.

Pour augmenter l'efficacité des actions et éviter des délais importants, chaque G.A.P.P. peut accorder à un autre G.A.P.P., s'il le juge opportun, une autorisation générale d'intervention dans son pays, dès lors que l'action proposée est fondée sur des sources reconnues conjointement comme fiables. Elles en informent G.A.P.P.-Afrique.

Cette autorisation générale est révocable à tout moment.

Elle n'enlève pas l'obligation de communication avec G.A.P.P.-Afrique et entre les G.A.P.P. pour chaque action entreprise.

Lorsque cette autorisation générale d'intervention n'a pas été donnée par le G.A.P.P. concerné ou en cas d'absence de réponse ou de refus de l'action proposée, le G.A.P.P. qui souhaitait intervenir doit renoncer à toute action.

ARTICLE 8 : NON-RESPECT DES TEXTES CONTRAINGNANTS

Le non-respect des Statuts, du Règlement intérieur, de la présente Charte pourrait justifier, sur proposition du Conseil d'Administration de G.A.P.P.-Afrique, la radiation d'un G.A.P.P. par le Conseil International, en application des dispositions des articles statuts et du règlement intérieur de G.A.P.P.-Afrique.

En signant la présente Charte, chaque G.A.P.P. s'engage à son respect et à la promotion des valeurs qu'elle énonce.

**Adopté en Assemblée Générale réunissant tous les
GAPP à Bamako, le 15 Juillet 2016**